

**DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
ARRETES DU MAIRE
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES**

ARRETE D'OUVERTURE DU CAMPING MUNICIPAL

RÈGLEMENT INTERIEUR- CGV

Le Maire de la commune de Masseube

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R443-7-3 à R443-8-5 et R480-7,
Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-26 à L1333-46,
Vu le décret n°59-275 du 7 février 1959, relatif au camping,
Vu le décret n°68-134 du 09 février 1968 modifié, pris par l'application du précédent,
Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 1993, relatif au classement des terrains de camping,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,

Article 1 – Généralités

Le camping Des Berges Du Gers de Masseube exploité par la commune, classé dans la catégorie 3 étoiles Tourisme le 28 juin 2018 sous le numéro d'enregistrement d'accueil de l'établissement : C32-002956-003, est utilisé par les usagers conformément aux dispositions suivantes qui en constituent le règlement intérieur. Ces dispositions sont applicables de plein droit à toutes les personnes autorisées à pénétrer à l'intérieur du camping Des Berges Du Gers de Masseube par le gestionnaire délégué par Monsieur le Maire. Les affichages obligatoires et informatifs se situent au bureau d'accueil et à sa proximité.

Article 2 – Ouverture du camping

Le camping municipal Des Berges Du Gers est ouvert au public toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les horaires d'ouverture du bureau d'accueil :

De 8h30 à 16h30 en hors saison

De 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30 en haute saison

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

Article 3- Champ d'application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales régissent de plein droit toutes les ventes de séjours réalisées sur le site internet : www.berges-du-gers.fr et à l'accueil du camping. Elles font partie intégrante de tout contrat conclu entre le camping et ses clients.

Chaque client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à toute réservation d'un séjour, pour lui-même et toute personne participant au séjour.

Conformément à la loi en vigueur, les présentes conditions générales sont mises à la disposition de tout client à titre informatif préalablement à la conclusion de tout contrat de vente de séjours. Elles peuvent également être obtenues sur simple demande écrite adressée au siège de l'établissement.

Article 4 - Conditions de réservation

4.1 Prix et règlement

Le prix des séjours est indiqué en euros, TVA comprise. L'attention du client est attirée sur le fait que n'est pas comprise dans le prix la taxe de séjour qui est de 0.50 € par personne et par jour au-dessus de 18 ans.

Pour les réservations emplacement camping ou location de chalet ou de mobil-home : Toute location est nominative et ne peut être cédée. Toute réservation doit être accompagnée de l'acompte d'un montant de 30% et elle sera considérée comme définitive dès qu'elle fait l'objet d'une confirmation de notre part. Sans perception d'acompte dans les 15 jours suivant votre réservation celle-ci est annulée automatiquement.

Pour tout retard non signalé, la location/l'emplacement devient disponible 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de réservation. Passé ce délai, et en l'absence de message écrit, la réservation sera nulle et l'acompte restera acquis à la direction du camping.

S'LO

Le solde restant de votre réservation doit être réglé au plus tard le jour de votre arrivée.

4.2 Modification de réservation

Aucune réduction ne sera effectuée en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

4.3 Annulation

Pour toute annulation, pas de remboursement de l'acompte de 30% sauf cas de force majeure à savoir décès ou maladie (fournir un acte de décès de la personne ou un certificat médical).

4.4 Rétractation

Les dispositions légales relatives au droit de rétractation en cas de vente à distance prévues par le Code de la consommation ne sont pas applicables aux prestations touristiques (article L.121-20-4 du Code de la consommation).

Ainsi, pour toute commande d'un séjour auprès du camping, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

4.5 Obligation d'information du dispositif bloc tél

Selon l'Article 223-2 du code de la consommation, nous pouvons recueillir vos données téléphoniques, nous vous informons de votre droit à vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

4.5 Réclamation

Le camping ne peut être tenu responsable des événements extérieurs qui auraient la conséquence d'écourter ou d'annuler votre séjour.

Article 5 - Conditions d'admission et de déroulement du séjour

5.1 Arrivées & Départs

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le réceptionniste du camping ou son remplaçant représentent le Maire en permanence. Le réceptionniste est habilité à percevoir les redevances par arrêté l'instituant régisseur de recettes.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

En location et en camping : L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Les arrivées s'effectuent entre 15h00 et 19h00 en haute saison l'été, juillet et août et du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 en hors saison de septembre à juin (en cas de retard nous prévenir). Les départs s'effectuent entre 8h00 et 10h00 le matin. Un horaire de départ devra être fixé le jour de votre arrivée.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le réceptionniste est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une Fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

5.2 Caution

Une caution de 250€ pour l'hébergement et un chèque de 60 € pour l'état de propreté de l'hébergement vous sera demandé le jour de votre arrivée. Ils vous seront redonnés le jour de votre départ, pendant les heures d'ouverture de la caisse, après un état des lieux. La facturation d'éventuelles dégradations viendra s'ajouter au prix du séjour ainsi que le chèque de 60€ pour le nettoyage si vous ne laissez pas l'hébergement dans un état de parfaite propreté. Si vous ne pouvez être présent lors de l'état des lieux, la caution vous sera retournée par courrier.

5.3 Départ

Tout retour de clé ou libération de l'emplacement après 10h entraîne la facturation d'une nuitée supplémentaire. Toute prolongation de séjour doit être formulée 24 heures au moins avant la date de départ prévue.

5.4 Animaux

Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des locations. Ils doivent être impérativement tenus en laisse dans le camping. Les chiens et autres animaux sont subordonnés à la présentation à l'accueil d'un certificat de vaccination antirabique réglementaire en cours de validité et ne doivent jamais être laissés en liberté, ils doivent être identifiables par le tatouage ou le puçage et l'inscription sur le collier de l'adresse du propriétaire. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

SLOW

5.5 Piscine

Le caleçon de bain est interdit. Tout manquement au règlement en vigueur à la piscine donnera lieu à une expulsion.

5.6 Parking

Les parkings sont gratuits mais non gardés. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.

5.7 Droits à l'image

Vous autorisez gracieusement le camping à utiliser les vidéos, photographies..., de vous et de tous les participants à ce séjour, qui pourraient être pris lors de ce dernier, pour les besoins publicitaires du camping (brochures, site internet, encart...) et ce sans limitation de durée. Le camping s'engage à ne pas porter atteinte à votre réputation et à votre vie privée. Vous autorisez également le camping à vous envoyer des informations commerciales propres à notre groupe dans le respect de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 06 janvier 1978.

5.8 Règlement intérieur et affichage

Comme la loi l'exige, vous devez adhérer à notre règlement intérieur, déposé à la préfecture, affiché à notre réception et dont un exemplaire vous sera remis sur demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations déterminées annuellement par le conseil municipal sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

Articles 6 - Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total. Le silence est de rigueur entre 23h et 7h00, dès 21h00 et avant 8h00 les activités bruyantes sont interdites.

Article 7 - Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Article 8 - Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions de l'article L 612-1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain. Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes : **Centre de médiation de la consommation de conciliateurs de justice (CM2C) 14 rue saint Jean – 75017 Paris 06.09.20.48.86 - cm2c.net**.

La loi française est la seule applicable au présent contrat.

Article 9 - Circulation

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h.

La circulation est autorisée de 7h00 à 23h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant : vélos, motocycles, voiture de tourisme, petites remorques, caravanes et camping-cars (ceux-ci garants de la conformité de leur matériel à la norme NFS 56-200).

Article 10 - Stationnement des véhicules et de matériel

Sont interdits les attelages d'un poids total en charge supérieur à 2500kg, les poids lourds, les véhicules utilitaires destinés à des fins professionnelles, les caravanes double essieux. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

Article 11 - Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est strictement interdit de manipuler les bornes électriques et de modifier le système de sécurité des prises. Le branchement de machine à laver le linge ou lave-vaisselle et de tout autre matériel électrique puissant est strictement interdit. Aucun appareil électroménager ne sera toléré sur les terrasses des mobil homes. La demande du raccordement au réseau internet, par l'intermédiaire du WIFI, doit être faite auprès du réceptionniste du camping qui délivrera un code d'accès.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

En raison des conditions climatiques actuelles, il vous est fortement recommandé d'être économe en matière d'eau et d'électricité.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Un lave-linge sera à disposition durant l'ouverture du camping.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Du 01 avril au 31 octobre, les plantations en pot ne sont pas autorisées au sol mais uniquement sur les terrasses des mobil-homes.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Article 12 - Sécurité

12.a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.), l'utilisation du barbecue sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

12.b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel, en aucun cas la commune de Masseube ne peut être tenue pour responsable des vols, des dégradations occasionnées aux biens personnels.

Article 13 - Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Article 14 - Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 032-213202427-20230413-AR_13042023_01-AR

S²LO

Article 15 - Sanctions

Outre les sanctions prévues par le code pénal, toute infraction au présent règlement entraînera les sanctions suivantes :


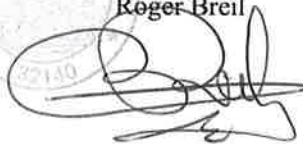
- rappel à l'ordre,
- expulsion temporaire,
- expulsion définitive du terrain avec usage des forces de l'ordre si nécessaire.

Article 16 -Exécution

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Masseube, Monsieur le gestionnaire du camping, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements publics habituels ainsi que sur le panneau affecté aux informations des campeurs.

Fait à Masseube, le 13 avril 2023

Le Maire,
Roger Breil



OPENING OF THE MUNICIPAL CAMPSITE

INTERNAL RULES-GCS

The Mayor of the commune of Masseube

Having regard to the town planning code and in particular articles R443-7-3 to R443-8-5 and R480-7,

Having regard to the Code des Collectivités Territoriales and in particular articles L2333-26 to L1333-46,

Having regard to decree n°59-275 of 7 February 1959, relating to camping,

Having regard to decree no. 68-134 of 09 February 1968, as amended, taken in application of the preceding decree,

Having regard to the interministerial decree of 11 January 1993, relating to the classification of campsites,

Having regard to the public health code,

Having regard to the highway code,

Having regard to the Penal Code,

Article 1 - General information

The Des Berges Du Gers campsite in Masseube operated by the municipality, classified in the 3-star Tourism category on 28 June 2018 under the establishment's registration number: C32-002956-003, is used by users in accordance with the following provisions, which constitute its internal regulations. These provisions are automatically applicable to all persons authorised to enter the Berges Du Gers campsite in Masseube by the manager delegated by the Mayor. Compulsory and informative notices are displayed at and near the reception desk.

Article 2 - Opening of the campsite

The Berges Du Gers municipal campsite is open to the public all year round from 1st January to 31st December.

Opening hours of the reception office :

From 8.30am to 4.30pm out of season

8.30am to 12.30pm and 2.30pm to 7.30pm in high season

At the reception desk, you'll find all the information you need about the campsite's services, refreshment facilities, sports facilities, tourist attractions in the surrounding area and other useful addresses. A system for collecting and handling complaints is available to customers.

Article 3- Scope of the general terms and conditions of sale

These general terms and conditions automatically govern all sales of holidays made on the website: www.berges-du-gers.fr and at the campsite reception. They form an integral part of any contract concluded between the campsite and its customers.

All customers acknowledge that they have read and understood these terms and conditions before booking a holiday, for themselves and any other person taking part in the holiday.

In accordance with the law in force, these general conditions are made available to all customers for information purposes prior to the conclusion of any contract for the sale of holidays. They may also be obtained on written request sent to the establishment's head office.

Article 4 - Booking conditions

4.1 Prices and payment

The price of the holiday is quoted in euros, including VAT. The customer's attention is drawn to the fact that the price does not include the tourist tax, which is €0.50 per person per day over the age of 18.

For bookings of camping pitches, chalets or mobile homes: All rentals are subject to the following conditions

The remaining balance of your booking must be paid no later than the day of your arrival.

4.2 Booking changes

No reduction will be made for late arrivals or early departures.

4.3 Cancellation

In the event of cancellation, there will be no refund of the 30% deposit except in cases of force majeure, i.e. death or illness (please provide a death certificate or medical certificate).

4.4 Withdrawal

The legal provisions relating to the right of withdrawal in the event of distance selling as set out in the Consumer Code do not apply to tourist services (article L.121-20-4 of the Consumer Code).

Therefore, for any holiday ordered from the campsite, the customer has no right of withdrawal.

4.5 Obligation to provide information on the telephone block system

In accordance with Article 223-2 of the French Consumer Code, we may collect your telephone details, and we will inform you of your right to register on the opposition list for telephone canvassing.

4.5 Complaints

The campsite cannot be held responsible for any external events that may shorten or cancel your stay.

Article 5 - Conditions of admission and stay

5.1 Arrivals and departures

To be admitted to enter, settle or stay on a campsite, you must have been authorised to do so by the manager or his representative. It is the manager's duty to ensure that the campsite is kept in good order and that these internal regulations are complied with.

The campsite receptionist or his deputy shall represent the Mayor at all times. The receptionist is authorised to collect fees by a decree appointing him/her as revenue manager.

Staying on the campsite implies acceptance of the provisions of these rules and an undertaking to comply with them.

No-one may take up residence on the campsite.

Rental and camping: The outdoor accommodation and related equipment must be installed on the pitch indicated in accordance with the instructions given by the manager or his representative.

Arrivals are between 3.00 pm and 7.00 pm during the high season in summer, July and August and from Monday to Friday from 8.30 am to 4.30 pm during the low season from September to June (please let us know if you are going to be late). Departures are between 8.00 and 10.00 in the morning. A departure time must be agreed on the day of arrival.

Minors unaccompanied by their parents will only be admitted with written authorisation from their parents.

In application of article R. 611-35 of the Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (Code on the Entry and Residence of Foreigners and the Right of Asylum), the receptionist is required to have foreign guests complete and sign an

Individual police form. This must include

1° Surname and first names; 2° Date and place of birth; 3° Nationality; 4° Habitual place of residence.

Children under the age of 15 may appear on the booking form of one of the parents.

5.2 Deposit

A deposit of €250 for the accommodation and a cheque for €60 for the state of cleanliness of the accommodation will be requested on the day of your arrival. They will be returned to you on the day of your departure, during the opening hours of the cash desk, after an inventory of fixtures. The cost of any damage will be added to the price of the stay, together with a cheque for €60 for cleaning if you do not leave the accommodation in a perfectly clean condition. If you are unable to attend the inventory of fixtures, the deposit will be returned to you by post.

5.3 Departure

If the key is returned or the pitch is vacated after 10 a.m., an additional night will be charged. Any extension of the stay

must be notified at least 24 hours before the planned departure date.

5.4 Pets

Pets are not allowed in the accommodation. They must be kept on a lead in the campsite. Dogs and other animals must present a valid anti-rabies vaccination certificate to reception and must never be allowed to run at large. They must be identifiable by tattoo or tag and the owner's address written on the collar. They must not be left on the campsite, even locked up, in the absence of their owners, who are civilly responsible for them.

5.5 Swimming pool

Swimming shorts are prohibited. Any breach of the rules in force at the swimming pool will result in expulsion.

5.6 Parking

Car parks are free but not guarded. The campsite declines all responsibility in the event of theft or damage.

5.7 Image rights

You authorise the campsite free of charge to use any videos, photographs, etc. of you and all participants in the holiday that may be taken during the holiday for the campsite's publicity purposes (brochures, website, inserts, etc.) for an unlimited period. The campsite undertakes not to harm your reputation or your private life. You also authorise the campsite to send you commercial information specific to our group in compliance with the French Data Protection Act no. 78-17 of 06 January 1978.

5.8 Internal rules and notices

As required by law, you must adhere to our internal regulations, which have been filed with the prefecture and are displayed in our reception area, and a copy of which will be given to you on request. For classified campsites, the classification category and the number of tourism or leisure pitches are displayed.

The prices of the various services determined annually by the municipal council are communicated to customers in accordance with the conditions laid down by order of the Minister responsible for consumer affairs and can be consulted at reception.

Article 6 - Noise and silence

Customers are asked to avoid any noise or discussion that might disturb their neighbours.

Sound equipment must be adjusted accordingly. Doors and boot lids must be closed as discreetly as possible.

The manager ensures the peace and quiet of his customers by setting times during which there must be complete silence. Silence is required between 11pm and 7am, and noisy activities are prohibited from 9pm and before 8am.

Article 7 - Visitors

After having been authorised by the manager or his representative, visitors may be admitted to the campsite under the responsibility of the campers receiving them.

Customers may receive one or more visitors at reception. Campsite services and facilities are accessible to visitors. However, use of these facilities may be subject to a charge, which must be displayed at the entrance to the campsite and at the reception desk.

Visitors' cars are not permitted on the campsite.

Article 8 - Consumer mediation

In accordance with the provisions of article L 612-1 of the French Consumer Code, any customer of the campsite has the right to have recourse, free of charge, to a consumer mediator with a view to the amicable resolution of a dispute with the campsite operator. The contact details for the consumer ombudsman are as follows: Centre de médiation de la consommation de conciliateurs de justice (CM2C) 14 rue saint Jean - 75017 Paris 06.09.20.48.86 - cm2c.net .

French law is the only law applicable to this contract.

Article 9 - Movement

Inside the campsite, vehicles must travel at a speed limited to 10km/h.

Traffic is permitted from 7.00 am to 11.00 pm.

Only vehicles belonging to campers staying on the campsite may circulate on the campsite: bicycles, motorbikes, cars, small trailers, caravans and camping-cars (the latter guaranteeing that their equipment complies with standard NFS 56-200).

Article 10 - Parking of vehicles and equipment

It is forbidden to tow vehicles with a total laden weight of over 2,500kg, heavy goods vehicles, commercial vehicles intended for professional use and double-axle caravans. Parking is strictly forbidden on pitches usually occupied by accommodation unless a parking space has been provided for this purpose. Parking must not obstruct traffic or prevent new arrivals from

the installation of new arrivals.

Unoccupied equipment may only be left on the site with the agreement of the management and only on the pitch indicated. There is a charge for this service.

Article 11 - Behaviour and appearance of facilities

Everyone is required to refrain from any action that could damage the cleanliness, hygiene and appearance of the campsite and its facilities, particularly sanitary facilities. It is strictly forbidden to tamper with the electrical terminals and to modify the safety system of the sockets. It is strictly forbidden to connect washing machines, dishwashers or any other powerful electrical equipment. No electrical appliances will be allowed on the mobile home terraces. Requests for connection to the Internet, via WIFI, must be made to the campsite receptionist, who will issue an access code.

It is forbidden to dispose of waste water on the ground or in the gutters.

Customers must empty waste water into the facilities provided for this purpose.

In view of the current weather conditions, we strongly recommend that you use water and electricity sparingly.

Household waste, rubbish of any kind and paper must be disposed of in the bins.

Washing is strictly forbidden outside the bins provided for this purpose. A washing machine will be available when the campsite is open.

Linen may be hung out to dry in the communal dryer. However, it is tolerated until 10 a.m. near the accommodation, provided that it is discreet and does not disturb the neighbours. It must never be done from trees.

Planting and floral decorations must be respected. It is forbidden to hammer nails into trees, cut branches or plant trees. From 01 April to 31 October, potted plants are not permitted on the ground, but only on mobile home terraces.

It is not permitted to demarcate the site of an installation by personal means, nor to dig up the ground.

Any damage to vegetation, fences, grounds or campsite facilities will be charged to the person responsible.

The pitch used during the stay must be maintained in the same condition as the camper found it on arrival.

Article 12 - Safety

12.a) Fire.

Open fires (wood, coal, etc.) and the use of barbecues are strictly prohibited. Stoves must be kept in good working order and must not be used in dangerous conditions.

In the event of fire, notify the management immediately. Fire extinguishers can be used if necessary.

A first aid kit is available at the reception desk.

12.b) Theft.

The management is responsible for items left at the office and has a general obligation to monitor the campsite. Campers remain responsible for their own facilities and must report the presence of any suspicious person to the manager. Under no circumstances may the commune of Masseur be held responsible for theft or damage to personal property.

Article 13 - Games

No violent or disruptive games may be played in the vicinity of the facilities.

The meeting room may not be used for boisterous games.

Children must always be supervised by their parents.

Article 14 - Infringement of the house rules

In the event of a resident disrupting the stay of other users or failing to comply with the provisions of these internal rules, the manager or his representative may, orally or in writing, if he deems it necessary, give formal notice to the resident to cease the disturbance.

In the event of serious or repeated breaches of these rules and regulations, and after the manager has served formal notice to comply, the contract may be terminated.

In the event of a criminal offence, the manager may call in the police.

Article 15 - Penalties

In addition to the penalties provided for in the Criminal Code, any breach of these rules will result in the following penalties :

- call to order
- temporary expulsion,
- permanent expulsion from the site, with the use of the police if necessary.

Article 16 - Enforcement

The Commander of the Masseube Gendarmerie Brigade and the campsite manager are each responsible for enforcing this decree, which will be posted in the usual public places and on the information board for campers.

Masseube, 13 April 2023

The Mayor

Roger Breil